

---

AMENDEMENTS AU PROJET DE RESOLUTION AUSTRALIEN, PROPOSES PAR  
LES ETATS-UNIS (document S/471/Add.1)

1. Ajouter, à la fin du paragraphe 2 :

"et violations de frontière le long des frontières gréco-albanaise,  
gréco-yougoslave et gréco-bulgare."

2. Ajouter, à la fin du paragraphe 4 :

"En attendant la désignation de ces observateurs par le Conseil et  
leur arrivée sur les lieux, le Groupe subsidiaire de la Commission  
d'enquête est chargé de faire rapport au Conseil sur la façon dont  
les parties intéressées se sont conformées à cette décision."

-----

